



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 109 / 2022
du 13/7/2022

Portant réglementation temporaire de la circulation rue de
Genebret

| | |
|--------------|---|
| Nomenclature | 6-1 – Liberté publique et pouvoir de police |
|--------------|---|

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 12 juillet 2022 de l'entreprise BROCR TR de procéder à des travaux de création de trottoir rue de Genebret,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise BROCR TR est autorisée à procéder aux travaux de création de trottoir rue de Genebret entre la Côte de Tireboeuf et le chemin de Montredon, du 18 juillet 2022 à 7h00 au 5 août 2022 à 18h00.

Article 2

La circulation sera maintenue en sens unique descendant sur la durée des travaux avec maintien des accès aux commerces. Le sens montant sera autorisé depuis l'avenue Charles DUPUY jusqu'au chemin de Montredon puis interdit ensuite sur l'emprise des travaux

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante concernant la déviation sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise BROCR TR avec des panneaux implantés sur les giratoire sde Corsac et de l'avenue Charles et Adrien DUPUY.

Article 3

Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emprise des travaux.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

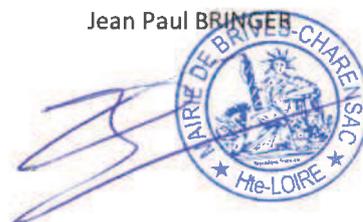
Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent. BROCR TR – 10 ZA LACHAMP – 43 260 SAINT PIERRE EYNAC (mathieu.ferrer@broctr.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (jacques.gagne@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale de Brives Charensac

Le 1° adjoint ,

Jean Paul BRINGEB



Le Maire ,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à
compter de la présente notification